

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13042021-12

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET (et sous la présidence de Monsieur Christian POIRET pour le vote du compte administratif), suite à la convocation qui lui a été faite le 02 avril 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (17) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUChart, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Nicolas DESFACHELLE, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX, Stéphane TONELLE

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :

Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET

Absents excusés (5) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Alain CAYET, Gérard DUÉ, Jean-Paul FONTAINE, Gilles GRÉVIN

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

27 AVR. 2021

ARRIVÉE

Objet : Approbation du compte administratif 2020

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-03072020-07 en date du 03 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-13102020-16 en date du 13 octobre 2020 approuvant la Décision Budgétaire Modificative n°01/2020 du Budget principal ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur-Percepteur ;

Monsieur Christian POIRET expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le compte administratif 2020 du budget principal, dont le résultat reflète la gestion des finances du Pôle Métropolitain, reprend l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	14 991.46	217 997.39	232 988.85
Réalisations de l'exercice	455.82	110 754.36	111 210.18
Restes engagés	-	-	-
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 044.18	217 997.39	220 041.57
Réalisations de l'exercice	1076	170 978.55	172 054.55
Restes engagés	-	-	-
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020			
Excédent	-	-	-
Déficit	620.18	60 224.19	60 884.37
RESULTATS REPORTES 2019			
Excédent	14 535.64	101 901.39	116 437.03
Déficit	-	-	-
RESULTATS DE CLOTURE 2020			
Excédent	13 915.46	41 677.20	55 592.66
Déficit	-	-	-
SOLDE DES RESTES A REALISER			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-
RESULTATS CUMULES			
Excédent	13 915.46	41 677.20	55 592.66
Déficit	-	-	-

Le Compte Administratif 2020 présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 13 915.46 €,
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 41 677.20 €,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

27.04.21
27.04.21

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

27 AVR. 2021

ARRIVÉE